



Madame, Monsieur,

L'opérateur désigné de la **LITUANIE** me prie de communiquer aux Pays-membres de l'UPU ce qui suit:

«Les émissions illicites décrites ci-après sont en vente sur Internet:

- Petit feuillet avec deux timbres perforés, «Armée de libération de la Lituanie», émis en 2011 avec valeur faciale «C».
- Petit feuillet avec 10 timbres et deux coupons, «Armée de libération de la Lituanie», émis en 2011 avec valeur faciale «C».
- Petit feuillet avec huit timbres perforés, «Scouts de Lituanie – 100^e anniversaire 1918–2008», émis en 2008 avec valeur faciale «C».

La poste lituanienne confirme que ces émissions illicites ne sont pas des timbres émis officiellement par la Lituanie et que, par conséquent, ils ne constituent pas une preuve valable du paiement de l'affranchissement. La poste lituanienne condamne vivement ces émissions illicites.

La poste lituanienne demande à tous les Pays-membres de l'UPU de prendre les mesures nécessaires contre ces émissions illicites conformément à leur législation et réglementation.»

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

K.J.S. McKeown
Directeur du développement
des marchés